

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Date d'affichage : le 14 novembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Flora GAUTIER à Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER à Hervé DE STEFANO, Margaux MEYER à René FRANÇON, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Serge GOMET, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-093**Objet : RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT 2026****Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population pour 2026 aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de la Commune est pris en compte, et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % ainsi constitué.

Pour organiser cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, pour lesquels il convient de fixer les conditions de rémunération.

Il propose de fixer la rémunération de ces agents recenseurs de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,90 €
- Feuille de logement : 1,40 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

De plus avant le commencement du recensement, sont prévus :

- une demi-journée de formation pour chaque agent,
- et dans l'intervalle compris entre cette demi-journée, un travail important qui consiste à repérer sur le terrain les adresses tirées au sort : ce que l'INSEE appelle la « tournée de reconnaissance ».

Il est également proposé de reconduire l'attribution d'un forfait de 110 € pour cette première partie du travail de recensement et un remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

Il ajoute encore qu'il convient que les agents recenseurs, contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour assurer cette mission, puissent percevoir une indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune percevra de la part de l'INSEE une dotation forfaitaire s'élevant à un montant minimum de 2 696 €, pour la prise en charge du recensement 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :
 - Bulletin individuel : 1,90 €
 - Feuille de logement : 1,40 €
 - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait),
- **ACCEPTE** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs,
- **ACCEPTE** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 novembre 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

